

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2007

Présents : M. de SAINT MOULIN, *Bourgmestre-Président*,
G. FLAMENT, J.-M. MAES, M. VERSLYPE, S. VOLANTE, S. VAN HECKE,
J.-P. VAN DEN ABEELE, *Echevins*,
E. LECHIEN, *Président du CPAS*,
J. BRILLET, Y. NOEL, J. HOEBEKE, ~~C. SIRAULT~~, S. GOREZ, J.-B. DEHOUST,
F. DESQUESNES, L. HONDERMARCQ, D. RIBEIRO DE BARROS, C. LAURENT,
J.P. PROCUREUR, G. ARNOULD, C. DELHAYE, M. FERAIN, M.L. FARIGOULE,
B. VENDY, P. SODOYE, F. RAUX, P. PREVOT, L. DERUWEZ, E. GELARD,
J.Y. MERTENS, *Conseillers communaux*,
J. GAUTIER *Secrétaire communal*.

484.781

**REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DE CAVEAUX D'ATTENTE DANS LES CIMETIERES
COMMUNAUX**

Le Conseil réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30,
L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

A l'unanimité,

A R R E T E

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, au profit de la ville de SOIGNIES, une redevance communale sur l'occupation de caveaux d'attente dans les cimetières communaux.

Article 2 :

La redevance est due solidairement par la personne qui introduit la demande en vue de l'utilisation du caveau d'attente appartenant à la commune et par les membres de la famille du défunt jusqu'au 2^{ème} degré en ligne directe ou collatérale.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit:

0,50 € par jour pendant le premier mois et ensuite 0,75 € par jour.

Article 4 :

La redevance est payable, au comptant, entre les mains du préposé de l'Administration communale qui en délivre quittance.

Article 5 :

A défaut de paiement de la redevance due au comptant, le recouvrement de celle-ci sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

Article 6 :

La présente résolution sera transmise pour approbation au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) J. GAUTIER

Le Président,
(s) M. de SAINT MOULIN

Pour extrait conforme délivré le:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,